

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 98 (1953)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction: Colonel-brigadier Roger Masson

Rédacteur-Adjoint: Major Georges Rapp

Administration: Lt-colonel Ernest Buetiger

Editeurs et expédition: Imprimeries Réunies S. A., av. Gare 33, Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II. 5209.)

Annonces: Publicitas S. A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

ABONNEMENT: Suisse: 1 an Fr. 12.—; 6 mois Fr. 7.—; 3 mois Fr. 4.—
Etranger: 1 an Fr. 15.—; 6 mois Fr. 8.—; 3 mois Fr. 4.50

Prix du numéro: Fr. 1.50

Tirs de combat

Remarque préliminaire.

Les instructions ci-dessous n'avaient aucunement été conçues dans le dessein d'une publication. Elles ne devaient servir qu'aux simples besoins d'une école de recrues.

J'ai appris, par la suite, que certains chefs, qui en avaient connaissance, désiraient s'en inspirer pour d'autres services. Ils m'ont dit qu'elles pourraient être utiles à maints de nos commandants de compagnie.

Aussi me permettrai-je de les livrer brutes à la sagacité des lecteurs de notre *Revue Militaire*, en espérant qu'ils pourront en tirer quelque profit, si mince soit-il.

Pour qu'il en saisissent exactement le sens et la portée, voici tout d'abord les directives qui avaient été initialement données à ce propos et qu'elles ont complété.

« Les tirs de combat serviront à enseigner, pour tous les types d'armes :

- a) la manœuvre des feux au combat, telle qu'elle est indiquée aux différents chapitres de l'instruction sur le tir de l'infanterie II,
- b) les conditions du tir par-dessus la troupe et dans ses intervalles,
- c) les divers tirs formels d'assaut (selon Règl. Inf. II b, chiffres 28 à 32).